RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1: MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Est adhérent à l'association toute personne physique ou morale à jour dans sa cotisation ou membre du corps enseignant. Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le bureau.

Tout adhérent désirant participer à plusieurs ateliers proposés par l'association bénéficiera d'une réduction de prix dès le deuxième atelier. Cette réduction sera appliquée sur les tarifs de l'activité la moins onéreuse.

Les activités ont lieu de septembre à juin, hors vacances scolaires et jours fériés (les stages ne sont pas concernés par ce calendrier). Aucune inscription validée ne pourra faire l'objet d'un remboursement. En cas d'annulation ou de désistement de la part du participant, seuls les certificats médicaux attestant une incapacité permanente (ou temporaire sur les dates de stage) à suivre une activité donneront lieu à un remboursement au prorata. En cas de mutation ou déménagement, seront remboursées les séances non effectuées (tarif au prorata), sur présentation d'un document justificatif.

- **Paiement trimestriel:** Nous transmettre **3 chèques à l'inscription**, avec inscrit au dos le mois d'encaissement et le nom de l'adhérent si différent du payeur.
- **Paiement mensuel:** Transmettre **10 chèques à l'inscription** avec inscrit au dos le mois d'encaissement. Chaque chèque sera encaissé en début de mois. Merci de spécifier également le nom de l'adhérent si différent de celui du payeur.
- **Paiement par virement ou espèces:** Règlement au plus tard **le 10 de chaque mois**.

ARTICLE 2: EXCLUSION

Une exclusion en cours d'année est possible et peut-être prononcée par un membre du personnel avec accord du bureau de l'association pour les motifs suivants:

- Le non respect du règlement intérieur
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'école ou à sa réputation

ARTICLE 3: SÉCURITÉ

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux de l'école, y compris dans l'enceinte de l'immeuble (entrée, cage d'escalier...).

La consommation de boissons alcoolisées est interdite dans l'enceinte de l'établissement.

Les consignes de sécurité concernant l'évacuation des locaux sont affichées dans chaque salle.

Il est interdit d'utiliser les casiers nominatifs situés dans la cuisine et attribués aux élèves des formations professionnelles.

Une assurance responsabilité civile - accidents corporels est obligatoire pour tous les adhérents. Un contrat d'assurance collectif responsabilité civile est soucrit par l'association ATRE.

ARTICLE 4: FONCTIONNEMENT

La régularité étant l'un des piliers de notre enseignement, tout élève ou stagiaire s'engage à une présence assidue aux ateliers, formations et stages. Pour le bon fonctionnement des activités et le respect de chacun, la ponctualité est de rigueur. Chaque élève s'engage à respecter le matériel et le mobilier mis à disposition par l'école et de laisser les locaux propres et en bon état. Les dégradations seront payées par le ou les auteurs.

Il est interdit d'emporter sans autorisation tout objet appartenant à l'école (costumes, accessoires...). Il est strictement interdit d'introduire sans autorisation dans les locaux de l'école des personne qui y sont étrangères.

Les membres du corps enseignant se réservent le droit de changement d'horaire et d'arbitrage à l'intérieur de leur cours.

Les chaussures sont interdites dans les salles de travail.

L'adhésion à l'association vaut acceptation du présent règlement intérieur